

Wahlung, Jmai 1572.



officiers de Summe. C'est Instant de Secours de l'ad  
 du Cinquiesme Jour de ce mois, et lors par l'aveu des difficultez  
 qui se font pour l'execution du fait que dessus, et de quoy a esté  
 derniere intention a l'insubjet nous avions communiqué par  
 ensemble, et ce come il semblera pour ce que dorénavant scauroit  
 bien mais faire en si peu de temps au nombre de ceuvelz pour  
 ledit fait dequoy. En l'esperance dequoy de sous direz et  
 promise lieu que l'esperance deuant que l'execution de ceste sous auroy  
 entendu de Dieux Mammars sur amplexions mon intention, et de  
 bon desir que j'en que ceste entreprenise se puisse mettre en  
 train et executer avecq l'aide de Dieu se fut possible, nous  
 avant a ceste effect envoyé par ledit mammars ma Commission  
 avecq une Instruction en y contenant, jointement quelque argent  
 que j'en fait venir a mon service de Court vaudy de luy.  
 Et me sembler que pour exécuter ledit. Intrepriise on sroit  
 besoin de si grand nombre de ceuvelz sans que suffisent  
 de avoir a ceste effect cinquante ou sixante, l'un que si on  
 peu de space de temps ledit. Intrepriise sera accomplie ou da tout  
 faire, Et si cas qu'on adresse bien l'esperance qu'on y veus  
 grandes forces on pourra facilement fournir les places que  
 seront, La ou l'entreprenez se fera de ceuvelz on pourroient  
 servir, Et tout of fois si vous trouvez mesme ledit. Intrepriise  
 faisable (oues que sroit extrêmement a sonz faitier pour  
 l'importance que sous scauroy que n'y a qui renissions par la main

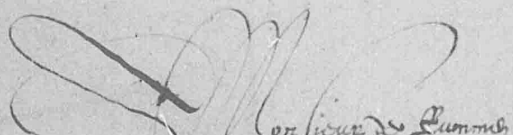
quelque bon et libre pasteur, et sans prix que regardes de se  
 mettre en vacation celle de Guernsey et de Jersey  
 sous penance de cela des deniers qui estent destinés pour  
 l'autre entreprise, ou si cela ne se pourroit lui se faire  
 et feroit auoir la nation et ce pendant de deux mois que  
 au plus tôt mandés par de l'entreprise que ne quaucune  
 de ses entreprises se pourra exécuter, et ce sans l'assent  
 que sans pouvoir de toutes autres occurrences et sans  
 ce que résoudraient les assemblés en l'année bonne grace

Je prie Dieu

Monsieur de Guernsey, sans donner de sans permission et sans  
 date de Décembre de l'année de l'année de May 1571

Je prie Dieu de vous faire plaisir

Guille de Nassau

  
Monsieur de Lamoignon  
mon très bon amy

à Colongne le 10. de may l'an 1672.

